



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du patrimoine : Paris

Question écrite n° 16463

## Texte de la question

M Marie Jacq attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la demande de retour de la statue du Chevalier de la Barre enlevée du square de la rue Lamarck, à Paris, au début de l'Occupation. Torturé, tué et brûlé pour blasphème en 1766, sa mémoire fut réhabilitée par la convention. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui donner son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

Reponse. - La statue du Chevalier de la Barre avait été élevée en 1904 sur un terrain de la ville de Paris à l'initiative de la société du mouvement du Chevalier de la Barre. Cette statue en bronze se trouvait square Nadar dans le prolongement du parc de la Butte-Montmartre. Elle a été enlevée, brisée et refondue en 1941 sous l'occupation allemande. Une association du type loi de 1901, « Les Disciples de Voltaire » avait envisagé entre 1956 et 1963 la reedification du monument. Elle avait pour cela recueilli quelques fonds, qui pour la ville de Paris ne représentaient qu'une infime partie du coût d'un nouveau projet. En 1967, la même association présenta un second projet en pierre pour la réalisation duquel aucun concours n'était demandé à la ville de Paris. Le sculpteur M Olaizola, était choisi et l'utilisation du socle ancien ne posait pas de difficultés. L'approbation du dossier étant subordonnée à la présentation d'un dossier technique détaillé devant être soumis aux commissions spécialisées, l'association ne donna pas suite à sa demande. La statue du Chevalier de la Barre ne fut donc pas remise en place. Selon la législation existante, il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'érection du monument doit être précédée d'un accord du conseil de Paris. Il conviendrait donc qu'il prenne contact avec les services de la ville de Paris pour connaître ses intentions relatives à l'aménagement du square Nadar. Dans l'hypothèse d'un avis favorable à la restitution d'une statue, les services du ministère de la culture (délégation aux arts plastiques), seraient disposés à apporter leur concours technique et leurs conseils dans la réalisation concrète du projet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacq Marie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16463

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3344